

(A)

(N° 240.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1854.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur divers crédits, s'élevant ensemble à fr. 73,598 79 c^s, pour payer des dépenses se rapportant à des exercices antérieurs à 1854.

Les crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi; elles contiennent toutes les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses à payer; on croit donc inutile d'entrer ici dans de plus amples développements.

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1854, fixé par la loi du 14 mars 1854, est augmenté d'une somme de soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit francs soixante-dix-neuf centimes (73,598 79), répartie comme suit :

1° *Frais de route et de séjour restant dus à un commissaire d'arrondissement pour l'exercice 1852.* Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs vingt-cinq centimes, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à un commissaire d'arrondissement, pour l'exercice 1852 . . . fr. 599 25

Cette somme sera ajoutée à l'art. 39 du Budget de 1854.

2° *Service des défrichements.* Dix-huit mille quatre cent cinquante francs, pour payer des dépenses relatives au défrichement, au boisement et aux irrigations de terrains incultes en 1853 et 1854 fr. 18,450 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 55 du Budget de 1854.

3° *Commissions médicales provinciales.* Quatre mille trois cent trente-cinq francs soixante centimes, pour payer des frais de route et de séjour

A REPORTER. . . . fr. 19,049 25

REPORT. . . . fr. 19,049 25

et des jetons de présence restant dus à des membres des commissions médicales provinciales, pour l'exercice 1852 4,535 60

Cette somme sera ajoutée à l'art. 126 du Budget de 1854.

4° *Indemnités pour bestiaux abattus en 1855.*

Trente-cinq mille francs, pour payer des indemnités restant dues pour abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses, en 1855. 55,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 49 du Budget de 1854.

5° *Indemnités pour bestiaux abattus en 1852.*

Neuf mille deux cent quinze francs quarante-neuf centimes, pour payer des indemnités dues pour abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses, en 1852 9,215 49

Cette somme formera l'art. , chap. XXIV, du Budget de l'exercice 1854.

6° *Hôtel de l'administration provinciale à Liège.*

Quatre mille six cents francs pour payer une partie de l'aménagement des salles du conseil provincial et de la députation permanente de la province de Liège. 4,600 »

Cette somme formera l'art. , chap. XXIV, du Budget de l'exercice 1854.

7° *Terrain des courses.* Mille trois cent quatre-vingt-dix francs quarante-cinq centimes, pour payer des dépenses restant dues relativement aux courses de chevaux 1,598 45

Cette somme formera l'art. , chap. XXIV, du Budget de l'exercice 1854.

TOTAL. fr. 75,598 79

ART. 2.

Les crédits spécifiés à l'article premier seront couverts au moyen de bons du trésor.

Donné à Laeken, le 5 mai 1854.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

NOTES JUSTIFICATIVES.

N° 1. *Frais de route et de séjour des commissaires d'arrondissement,*
fr. 599 25 c.

Une somme de fr. 599 25 c^e est demandée pour pouvoir liquider, au profit du commissaire d'arrondissement à Courtrai, des frais de tournée restant dus pour l'exercice 1852. Cette somme n'a pu être payée à ce fonctionnaire à cause de circonstances indépendantes de sa volonté. La lettre ci-jointe, en copie, de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale contient, à cet égard, des explications justifiant complètement la demande de crédit faite à la Législature.

Bruges, le 2 février 1854.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 25 du mois précédent, 1^{re} division, n° 2191-10955, vous m'avez renvoyé, ci-jointe, de retour, la déclaration en triple, des frais de tournées administratives faites, en 1852, de M. le commissaire de l'arrondissement de Courtrai, en m'invitant à lui faire connaître que le Budget de cet exercice étant clos depuis le 1^{er} octobre dernier, sa créance, s'élevant à fr. 599 25 c^e, ne peut plus être liquidée.

Je me permettrai de faire ici quelques observations concernant la remise tardive de la déclaration de M. Ramaekers.

Comme vous aviez, par votre lettre du 7 novembre 1851, 1^{re} division, n° 9355 B, réparti, à titre d'essai et d'abonnement, l'indemnité des frais des tournées administratives de MM. les commissaires d'arrondissement pour 1852, M. Ramaekers n'avait pas cru devoir tenir note des dates auxquelles il avait fait ses visites dans les diverses communes de son ressort, et il avait pensé qu'il aurait suffi de faire une déclaration globale, sans indication des jours des tournées.

Ce n'est qu'après avoir reçu communication de votre dépêche du 31 janvier 1853, 1^{re} division, n° 9355 B, et lorsque je l'ai invité à m'adresser sa déclaration rédigée dans le sens de cette même dépêche, que M. Ramaekers m'a fait savoir qu'il se trouvait dans l'impossibilité de dresser une déclaration dans laquelle il ne pouvait pas préciser les dates de ses déplacements. Bien que j'eusse engagé, de nouveau, M. Ramaekers à fournir sa déclaration d'après ses meilleurs souvenirs, il n'en persista pas moins dans sa pensée première de ne point pouvoir m'adresser une pièce dont il ne pouvait pas garantir l'exactitude. C'est enfin seulement, par lettre du 5 janvier de la présente année, qu'il m'a transmis la déclaration qui nous occupe.

Cette manière d'agir ne peut être attribuée qu'à une extrême délicatesse de la part de M. Ramaekers, qui est un fonctionnaire sans fortune, et, à ce titre, je

me fais un devoir de venir vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien le relever de sa déchéance, en demandant aux Chambres législatives, pendant la session actuelle, un crédit de fr. 599 25 c^s, pour indemniser M. le commissaire Ramaekers de ses frais de tournées administratives de 1852. J'ose d'autant plus insister sur ce point, d'abord, que la perte que devrait subir l'intéressé serait trop sensible, et que, d'un autre côté, la somme que j'ai l'honneur de réclamer est tombée en économie, et que, par conséquent, la demande du crédit dont il s'agit ne doit occasionner aucune charge nouvelle pour le trésor.

Il me serait très-agréable, Monsieur le Ministre, de recevoir une prompte réponse à la présente.

Le Gouverneur,

BARON DE VRIÈRE.

N° 2. *Service des défrichements.* . . . fr. 18,450 »

Le compte rendu des sommes imputées à la date du 31 décembre 1852, sur le crédit de 600,000 francs alloué par la loi du 6 juin 1851 pour dépenses relatives au défrichement, au drainage et à la distribution de chaux, a été communiqué le 13 mai 1853 à la Chambre. (*Documents parlementaires*, n° 261.)

A cette date, le montant des sommes imputées s'élevait à fr. 483,145 78 c^s.

Il restait donc disponible une somme de fr. 116,854 22 c^s.

Ce crédit a servi à couvrir les besoins de ce service spécial

Le tableau ci-joint, n° 1, indique l'emploi détaillé de la somme disponible à la date ci-dessus, et fait connaître l'ensemble des dépenses effectuées sur le crédit de 600,000 francs, qui est aujourd'hui complètement épuisé.

Il reste, cependant, à pourvoir à des besoins urgents, à des engagements contractés et auxquels l'administration ne peut se soustraire. Tels sont les frais d'entretien des irrigations et de la colonie de Lommel, certains travaux à exécuter aux irrigations de la Campine, les frais d'entretien des travaux d'irrigation du Vry-Geweid, et enfin les dépenses relatives au boisement dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur.

La somme totale qui sera nécessaire à cet effet, et pour le paiement de laquelle il n'existe aucune allocation au Budget de l'État, s'élève à fr. 18,450 »
suivant le tableau ci-joint n° 2.

Cette somme se divise en deux catégories, savoir : pour dépenses engagées 8,350 »

Pour dépenses non engagées, mais résultant, cependant, de l'exécution de l'ensemble des mesures arrêtées dans l'intérêt du défrichement. 9,900 »

Au Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1855, il sera porté une somme pour satisfaire aux besoins annuels du service des défrichements et des irrigations, de sorte qu'il ne sera plus désormais demandé de crédit spécial de ce chef.

TABLEAU indiquant l'emploi définitif du crédit

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES au 31 décembre 1882 (voir Documents parlementaires, n° 261, page 12, séance du 13 mai 1885).	
Traitement et frais de route des fonctionnaires et employés du service des irrigations en Campine et ailleurs.	57,490 45	
Travaux exécutés en Campine, dérivation du Dommel et des deux autres ruisseaux dans le canal, construction de canaux colateurs, etc.	205,421 51	
Irrigations du <i>Fry-Geweid</i>	11,850 44	
Travaux de défrichement et frais relatifs à la colonie de Lommel.	61,454 52	
		314,205 92
Études des projets d'irrigation dans les provinces de Liège, Namur et Luxembourg :		
1° Personnel.	2,950 »	
2° Frais d'études	2,993 05	
		5,943 05
Drainage. Personnel	15,921 27	
— Achat de machines, etc.	18,186 57	
		34,107 84
Dépôts de chaux. Surveillance	9,050 »	
— Frais de distribution	74,345 57	
		83,395 57
Reboisement. Frais de route des membres des comités établis dans les provinces de Liège, Limbourg et Namur et des agents dans le Luxembourg	4,930 50	
Subsides aux communes pour opérer des boisements. Distribution de graines d'arbres résineux, etc.	6,373 75	
		11,310 25
Dépenses diverses. Distribution de cendres de marne; dépôts de graines fourragères, etc. Opérations graphiques en Campine; achat de bruyères à la commune d'Achel, etc.		34,185 55
TOTAL. fr.		483,145 78

de 600,000 francs, alloué par la loi du 6 juin 1854.

MONTANT DES DÉPENSES faites depuis le 1 ^{er} janvier 1853 jusqu'au 26 avril 1854.		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES.		Observations.
23,001 03		60,491 48		
35,456 87		(¹) 236,878 58		(¹) Une partie de ces sommes est rentrée au trésor; d'autres rentrées doivent encore se faire.
5,272 16		(¹) 15,111 60		
15,207 35		76,661 87		
	74,037 41		380,143 35	
1,650 .		4,600 .		
1,057 45		4,050 50		
	2,707 45		8,650 50	
11,085 91		27,005 18		
6,568 81		24,755 58		
	17,652 72		51,760 56	
.		9,050 .		
11,510 85		85,854 22		
	11,510 85		94,004 22	
5,307 65		8,144 15		
5,067 71		10,041 46		
	6,875 34		18,185 59	
.	(²) 3,170 45	(²) 57,355 80	(²) Dans ce chiffre est comprise une somme de fr. 938 90 c., qui n'est pas encore liquidée. Les pièces justificatives des dépenses qu'elle est destinée à solder seront sous peu de jours soumises à la liquidation.
.	116,854 22	600,000 .	

ANNEXE N° 2.

*ÉTAT détaillé des dépenses à payer en 1854, pour mesures relatives
au défrichement.*

IRRIGATIONS DE LA CAMPINE.

	Sommes engagées.	Sommes non engagées.
A. Travaux d'amélioration aux irrigations de Lommel (propriété de l'État) fr.	2,110	»
B. Plantations effectuées à la colonie de Lommel (solde à payer à l'entrepreneur)	989	»
C. Travaux à exécuter à la dérivation du Dommel, à Neerpelt	330	»
D. Frais des expériences de l'appareil jaucheur, établies pour déterminer la quantité d'eau nécessaire aux irrigations (dépenses résultant d'un contrat)	1,500	»
E. Pont à établir sur la rigole d'alimentation principale des irrigations de Lommel, pour l'exploitation des prairies de l'État		400
F. Exhaussement des rives du Dommel, en venant de l'origine de la dérivation d'un ruisseau, pour prévenir les inondations lors des hautes eaux.		1,400
Frais d'entretien et d'amélioration de la colonie de Lommel		1,500

DÉFRICHEMENT DU VRY-GEWEID.

G. Contribution de 1854	400	»
H. Entretien des ouvrages, frais divers.		1,600

BOISEMENT

dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur.

I. Frais de voyage, pendant l'année 1853, des agents du boisement dans la province de Luxembourg	801	»
J. Indemnités allouées auxdits agents pour 1853	2,400	»
K. Frais des comités et des agents du boisement dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur, pendant l'année 1854		3,500
L. Frais d'entretien, en 1854, de six pépinières d'arbres forestiers établies dans la province de Luxembourg		1,500
	8,550	»
TOTAL. fr.	18,450	»

N° 3. *Frais des commissions médicales provinciales en 1852.* fr. 4,335 60 c.

—

L'allocation portée au Budget de 1852, pour les frais des commissions médicales provinciales, est insuffisante; la somme à demander pour payer les dépenses non soldées s'élève à fr. 4335 60 c.

Cette somme se décompose comme il suit :

Frais de route et de vacation dus pour l'inspection des pharmaciens	fr.	3,046 80
Frais de route et de vacation pour la visite des officiers vétérinaires		400 20
Frais de route et de séjour à l'occasion d'épidémies		168 60
Jetons de présence aux séances des commissions médicales provinciales		720 „
		<hr/>
TOTAL	fr.	4.335 60
		<hr/>

—

N° 4. *Indemnités pour bestiaux abattus en 1853.* . . . fr. 53,000.

—

Quoique les dépenses relatives à l'abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses soient beaucoup diminuées en 1853, le crédit de 150,000 francs alloué à l'art. 49 du Budget de cet exercice a été encore insuffisant. Une somme de 35,000 francs est demandée pour couvrir l'excédant de la dépense sur l'allocation. Le tableau ci-joint sub N° 1 donne le détail de l'emploi de cette somme.

L'état N° 2 indique l'emploi du crédit porté à l'art. 49 du Budget de 1853; il est suivi d'un relevé statistique N° 3 des dépenses occasionnées par l'abatage de bestiaux pendant les années 1845 à 1852.

La diminution des dépenses de l'année 1853 résulte de la décroissance de l'épidémie qui décime le gros bétail depuis un grand nombre d'années.

L'augmentation des bestiaux abattus en 1852 est due en grande partie à des maladies charbonneuses qui ont sévi et qui sévissent encore, quoiqu'avec moins d'intensité, dans certaines parties du pays et principalement dans la province de Liège. Ces maladies s'attaquent aux chevaux comme à toutes les espèces de bétail.

On s'est quelquefois plaint des abus qui se produisaient à l'occasion des demandes d'indemnités pour les bestiaux abattus; l'administration s'applique avec le plus grand soin à les réprimer et à les prévenir. Les instructions et les règlements sur cette branche de service font voir que rien n'a été négligé dans ce but.

ANNEXE N° 1.

ÉTAT des indemnités qui restent à payer aux propriétaires de chevaux

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.		
	OMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ à payer.	OMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ à payer.
Anvers	»	»	»	3	1,365 »	230 »
Brabant	16	7,132 50	2,360 10	20	7,807 50	1,485 50
Flandre occidentale	1	625 »	200 »	1	208 25	41 25
Flandre orientale	5	2,037 50	887 50	»	»	»
Hainaut	6	2,405 »	801 65	4	2,100 »	400 »
Liège.	5	1,547 50	515 82	1	500 »	100 »
Limbourg	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	3	1,455 »	485 »	»	»	»
Namur	40	19,142 50	6,150 73	12	5,400 »	1,015 »
	76	35,245 »	11,580 80	41	17,408 75	3,271 75

Montant approximatif des sommes à payer pour les demandes d'indemnité dont les pièces
ment de l'Intérieur

et bestiaux, abattus, en 1853, pour cause de maladies contagieuses.

NOMBRE.	BÊTES A CORNES.		TOTAL DES INDEMNITÉS qui restent à payer.	OBSERVATIONS.
	VALEUR.	INDEMNITÉ à payer.		
6	1,524 50	404 81	724 81	
40	0,746 .	3,214 92	7,060 52	
6	1,872 50	545 83	787 08	
54	9,020 25	2,905 01	3,792 51	
2	507 50	103 33	1,564 98	
20	4,825 .	1,599 14	2,214 96	
.	.	.	.	
4	885 .	204 00	779 99	
82	17,882 .	5,891 20	13,037 02	
194	46,271 75	15,109 32	20,770 87	
ne sont pas encore parvenues au Départe-			3,229 13	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			35,000 .	

ANNEE N° 2.

*ÉTAT indiquant l'emploi du crédit de 150,000 francs, alloué au Budget de 1855,
de maladies*

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.		
	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.
Auverg	8	5,252 50	971 65	14	5,088 25	734 25
Brahant	55	15,250 50	5,015 88	50	27,060 .	4,575 .
Flandre occidentale	12	6,112 50	1,968 65	9	4,525 75	704 75
Flandre orientale	12	4,207 50	1,580 64	8	5,382 50	616 50
Hainaut	80	54,778 .	11,370 47	127	54,820 .	10,256 50
Liège.	85	57,552 50	12,252 00	13	5,562 50	994 50
Limbourg	10	5,852 50	1,262 47	•	•	•
Luxembourg	24	9,707 50	5,257 45	•	•	•
Namur	3	1,455 .	484 99	4	1,725 .	515 .
	265	116,517 50	57,975 25	254	97,162 .	18,196 50

Frais des expériences ordonnées pour vérifier le procédé de l'inoculation.

Impressions de formules pour demande d'indemnité

pour indemniser les propriétaires des chevaux et bestiaux, abattus pour cause contagieuses.

BÊTES A CORNES.			TOTAL GÉNÉRAL des indemnités payées.	OBSERVATIONS.
NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.		
75	18,928 50	6,177 52	7,865 92	
257	65,298 75	20,090 76	50,579 64	
84	21,067 50	6,862 78	9,554 16	
252	61,500 "	20,485 55	22,486 67	
08	16,264 "	5,548 16	26,984 15	
199	47,807 50	15,667 18	28,915 77	
75	16,820 "	5,526 15	6,788 62	
10	1,800 "	500 98	3,857 41	
16	5,756 50	1,227 14	2,027 15	
1,054	251,231 75	82,885 "	159,054 75	
.....			10,538 75	
.....			406 50	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			150,000 "	

ANNEXE N° 5.

RELEVÉ des indemnités payées

ANNÉES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.					CHEVAUX EMPLOYÉS A D'AUTRES SERVICES (ALLES, BOULANS, ETC.)				
	NOMBRE	VALEUR	INDEMNITÉ payée.	PAR TÊTE.		NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	PAR TÊTE.	
				valeur	indemnité.				valeur.	indemnité.
1845 . . .	320	164,848 86	54,949 62	501	167	356	161,077 05	32,215 59	452	90
1846 . . .	335	284,407 20	94,852 50	553	177	411	246,735 71	40,547 14	600	120
1847 . . .	374	182,541 50	59,572 31	487	159	366	170,912 "	34,087 97	491	93
1848 . . .	367	175,771 "	56,485 14	478	153	307	156,422 "	24,989 "	444	80
1849 . . .	506	150,608 "	43,385 52	456	141	255	110,153 05	19,923 50	431	78
1850 . . .	457	187,641 "	47,442 74	410	103	"	(a "	"	"	"
1851 . . .	333	155,036 25	44,591 70	405	153	254	85,897 41	16,985 01	367	72
1852 . . .	331	150,506 "	42,600 18	500	128	287	105,528 "	20,404 50	367	71

pour bestiaux abattus de 1845 à 1852.

NOMBRE.	BÊTES A CORNES.		PAR TÊTE.		FRAIS DES EXPÉRIENCES entreprises pour vérifier le procédé des inoculations, etc.	TOTAL.	Observations.
	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	vaieur.	indemnité.			
1,105	278,025 57	92,975 19	252	84	"	180,140 40	
1,139	504,351 75	101,450 54	266	80	"	245,620 41	
726	102,301 16	62,364 62	264	85	"	156,024 90	
742	187,818 01	60,696 27	255	81	"	145,116 25	
1,024	263,477 85	84,736 61	256	82	"	145,462 82	
1,459	551,076 55	100,556 81	244	76	"	156,990 55	a) Les chevaux de roulage sont compris parmi ceux employés à l'agriculture.
1,805	403,148 52	128,968 70	225	71	"	190,546 51	
2,127	492,821 65	160,462 38	231	75	12,168 52	6255,695 38	b) Dans ce chiffre est comprise la somme de fr. 9,218 49 c ^s , pour laquelle un crédit supplémentaire est demandé.

N° 5. *Indemnités restant dues pour bestiaux abattus en 1852,*
fr. 9,215 49 c^s.

Par la loi du 21 juin 1853, un crédit supplémentaire de fr. 76,516 22 c^s a été alloué afin de pourvoir à l'insuffisance de la somme affectée au Budget de 1852, pour les dépenses résultant des indemnités à accorder aux propriétaires de bestiaux abattus.

Cette somme a été entièrement absorbée et n'a pu suffire aux demandes d'indemnités parvenues au Ministère de l'Intérieur. Les indemnités encore à payer s'élèvent à fr. 9,215 49 c^s, à répartir conformément au tableau ci-annexé.

Relevé des indemnités qui restent à payer pour des bestiaux abattus en 1852.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE.			BÊTES A CORNES.			TOTAL GÉNÉRAL.
	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ.	
Brabant	"	"	"	"	"	"	4	870 "	289 98	289 98
Flandre occidentale .	"	"	"	"	"	"	1	65 "	21 66	21 66
Hainaut	"	"	"	"	"	"	1	200 "	66 66	66 66
Liège	1	465 "	155 "	"	"	"	5	725 "	241 66	596 66
Limbourg	"	"	"	"	"	"	6	20,207 50	6,428 92	6,428 92
Namur.	10	10,552 50	1,550 80	2	750 "	150 "	6	1,292 50	425 81	1,926 61
Flandre orientale .	"	"	"	"	"	"	1	255 "	85 "	85 "
TOTAUX.	11	10,817 50	1,505 80	2	750 "	150 "	112	25,615 "	7,559 69	9,215 49

N° 6. *Ameublement partiel des salles du Conseil provincial et de la Députation permanente de Liège.* fr. 4,600.

Le Gouvernement s'est engagé à contribuer pour 4,600 francs dans les frais de cet ameublement, pour lequel aucun crédit n'a été demandé jusqu'à présent.

Les devis qui ont été produits à l'appui du projet de loi de crédit présenté en 1851 comprenaient une somme de fr. 7,900 08 c^s pour le mobilier des salles du Conseil provincial de la Députation permanente; mais le Gouvernement se fondant sur les dispositions de la loi du 30 avril 1836, qui mettent à charge de la province « l'entretien et le renouvellement du mobilier provincial », ne crut pas pouvoir imposer cette dépense au trésor de l'État, et la Députation permanente fut invitée à en faire l'objet d'une allocation spéciale au Budget provincial.

Cette décision, fondée en droit, donna lieu, de la part de l'autorité provinciale de Liège, aux observations suivantes :

La solution de la question agitée, à savoir si le Gouvernement doit prendre à sa charge les effets mobiliers susceptibles d'être fixés à perpétuelle demeure et qui, comme tels, d'après les règles du droit civil, sont considérés comme immeubles par destination, ne peut être résolue par l'application ou l'interprétation de la loi provinciale; la province de Liège se trouve, sous ce rapport, dans un cas spécial et exceptionnel. La loi du 18 mai 1845 et les arrangements qui l'ont suivie, forment un contrat dont il n'est pas possible de s'écarter.

Cette loi porte que « le Gouvernement est autorisé à faire exécuter au palais » de Liège les travaux nécessaires pour y établir la demeure du Gouverneur de » la province, ainsi que les bureaux de son administration *et en faire le siège* » du Conseil provincial, sous la réserve que la province renonce à toute prétention qu'elle aurait à faire valoir du chef des dépenses qu'elle a pu faire pour » l'érection ou l'appropriation du bâtiment incendié, rue des Bons-Enfants. »

A la suite de cette loi intervint une résolution du Conseil provincial, en date du 19 juillet 1845 par laquelle ce corps, prenant principalement en considération qu'il résulte de l'exposé des motifs de la loi du 18 mai 1845 que l'État s'engage envers la province à lui *assurer l'usage gratuit des locaux nécessaires au Conseil provincial*, ce qui doit comprendre les locaux nécessaires à la Députation permanente, déclare renoncer aux prétentions qu'il avait à faire valoir, non-seulement du chef des dépenses d'appropriation de l'ancien hôtel, mais aussi du chef de la propriété de cet édifice. Par la même résolution, la province substituait le Gouvernement dans ses droits à l'indemnité due par les assureurs du chef des bâtiments incendiés. Il résulte de ces actes que le Gouvernement s'est engagé à mettre à la disposition du Conseil provincial un local remplaçant complètement l'ancien édifice; ce bâtiment était approprié aux séances publiques et évidemment le nouveau local doit être également propre à cette destination.

Du reste, le Gouvernement attachait le même sens à la loi du 18 mai, comme le prouve le programme arrêté le 24 mai 1847, par l'un de vos pré-

décesseurs, M. de Theux, pour le concours relatif à la présentation des plans du nouvel hôtel; l'article 10 de ce document portait que, dans la partie destinée à l'habitation du Gouverneur, à la députation et aux bureaux, sera encore placée la salle d'assemblée du Conseil provincial, avec tribune publique, ayant accès du dehors, et les pièces nécessaires pour les réunions des sections.

Il ne peut donc être un instant douteux que le Gouvernement n'ait à fournir à la province un local offrant toutes les conditions nécessaires pour en former le siège de l'administration et du Conseil provincial. Il semble du reste, inutile de discuter la question de savoir si l'obligation de fournir l'immeuble comprend les objets qui doivent y être attachés à perpétuelle demeure; c'est un point établi nettement par les articles 524 et 525 du Code civil.

Le programme du concours contient aussi les stipulations suivantes : les salles de réception du Gouverneur seront destinées éventuellement à l'usage du Roi et de la famille royale; les concurrents examineront jusqu'à quel point il conviendrait, pour ménager l'espace et la dépense, de faire servir les mêmes locaux à l'usage du Conseil et comme appartements de réception du Gouverneur (Art. 1^{er}, §§ 6 et 11). On voit donc que l'intention positive du Gouvernement a été que les salles du conseil pussent être mises, au besoin, à la disposition de la famille royale, et servir aux réceptions du Gouverneur.

L'architecte a eu égard à ces prescriptions, et c'est afin que la salle du conseil soit disponible pour de grandes fêtes royales ou autres, que M. Delsaux propose de rendre tous les objets, tribunes, sièges, banquettes, etc., faciles à déplacer d'après l'usage constant suivi pour les locaux des assemblées délibérantes, bien que ces accessoires doivent être attachés à l'immeuble et en prendre la nature. Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur le Ministre, que si la province devait se charger de pourvoir à la totalité de la dépense, elle devrait, dans un but d'économie, disposer les objets de manière que la salle ne pourrait, dans aucune circonstance, servir aux fêtes à donner à l'hôtel provincial.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations que la députation permanente vous soumet et auxquelles je ne puis que me rallier.

Le Gouverneur de la province de Liège,

BARON DE MACAR.

Déterminé par ces considérations, le Gouvernement se fit un devoir d'accueillir la réclamation de l'autorité provinciale.

La dépense à faire pour l'appropriation et l'ameublement des salles du Conseil provincial et de la députation permanente est évaluée à 7,900 francs.

D'après la décision intervenue ensuite de la réclamation susmentionnée, la partie de cette dépense qui incombe à l'État s'élève à 4,600 francs, et celle qui est laissée à la charge de la province se réduit à 3,300 francs.

La première partie comprend les meubles susceptibles d'être fixés à perpétuelle demeure et qui, comme tels, peuvent être considérés comme immeubles par destination

La seconde partie comprend les meubles proprement dits.

N^o 7. *Champ de courses*, fr. 1,398 45 c^s.

Après la suppression du crédit alloué annuellement pour les courses de chevaux, le Budget continua à porter une allocation pour payer le loyer des terrains qui avaient été affectés à l'hippodrome et dont les baux de location n'expiraient que le 30 novembre 1852.

Une des clauses du bail portait que les terrains seraient rendus, à l'expiration du contrat, dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance et recouverts de la même couche végétale.

Il n'a été donné suite à cette clause qu'en 1853, parce que le Département de la Guerre, en attendant que le nouveau champ de manœuvres hors la porte de la Loi fût en cours d'exécution, a continué le bail pour une année, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 1853.

A cette époque, aucune difficulté ne s'est élevée avec les divers propriétaires; il a été procédé au bornage et à la remise des terrains qui ont été acceptés sans réclamations, à l'exception de celui de M. Broustin.

La réclamation de ce propriétaire se justifie d'elle-même: En effet, le terrain de M. Broustin a été transformé en une avenue bordée de fossés

Consulté sur la prétention de M. Broustin, l'avocat de l'Administration a émis l'avis qu'elle était fondée et qu'il y avait lieu d'y faire droit.

Le sieur Broustin est disposé à transiger pour une somme de 1,150 francs, dont 1,000 francs pour la mise en état des terrains et 150 francs pour le rétablissement d'un aqueduc qui a été supprimé.

D'un autre côté, le sieur Broustin exigerait probablement des dommages-intérêts, le terrain n'ayant pas été rétabli à l'expiration du bail; la dépense qui résulterait du travail à effectuer serait, d'après le devis du géomètre, supérieur au chiffre pétitionné; une transaction est donc avantageuse.

La somme de fr. 1,398 45 c^s demandée est destinée à payer les dépenses suivantes :

1 ^o Indemnité due à M. Broustin, résultat de l'exécution d'une clause de bail	fr.	1,000	»
2 ^o Rétablissement d'un aqueduc		150	»
3 ^o Bornage des terrains; exécution d'une autre clause de bail.		108	45
4 ^o Honoraires de l'avocat de l'Administration pour consultation sur la question		40	»
5 ^o Honoraires du même pour avis émis sur la question de savoir si le Gouvernement est tenu de continuer des subsides à la Société des courses		50	»
6 ^o Frais de transport de tuyaux d'écoulement prêtés par la ville de Bruxelles		50	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	1,398	45